



ARR-2023/98

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représenté Mr Thomas BRANLOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking pour le réaménagement.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

**Durant la période du lundi 12 juin au vendredi 18 août 2023 inclus** l'entreprise Guintoli est autorisée à occuper l'ensemble du parking de la place des remparts sur la commune de Cruseilles.

**Une tolérance de stationnements est acceptée du lundi au vendredi de 18 h à 7 h, samedi, dimanche et jours fériés.**

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise GUINTOLI
  - Mme Le Maire de Cruseilles
  - Le Directeur des Services Techniques de Cruseilles
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



06 MAI 2023

Affiché le :

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
mairie@cruseilles.fr